



QUALIVAR
TOURISME
*engagement
d'excellence*

3es Rencontres

Sur le thème :

« Adapter son établissement touristique
à la nouvelle réglementation »

Atelier n° 3 :

La réforme du régime de la vente de voyages

Animé par

Marie-Catherine POLI,

*Chef du Bureau des Professions Touristiques,
Sous-direction du Tourisme*



REFORME DE LA VENTE DE VOYAGES ET DE SEJOURS

LOI DE DEVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES

(n°2009-888 du 22 juillet 2009)

dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

RAPPEL DU CONTEXTE

- Ordonnance de 2005 sur la vente de voyages jamais entrée en vigueur
- Transposition de la directive Services avant décembre 2009
- Inadaptation de notre droit actuel à de nouveaux produits
- Chasse aux procédures inutiles
- Lancement par la commission européenne du processus de révision de la directive de 1990 « vente de voyages à forfait »



OBJECTIFS DE LA REFORME

- ◆ Adapter la réglementation du voyage à l'évolution des nouvelles technologies et aux attentes de la clientèle
- ◆ Garantir les conditions juridiques et économiques de la compétitivité des vendeurs de voyages
- ◆ Conforter la protection du consommateur
- ◆ Mieux vendre la destination France



LES GRANDS AXES DE LA REFORME

Principales dispositions pour la vente de voyages et de séjours

Suppression du principe d'exclusivité pour les agences de voyages

Suppression des 4 régimes d'autorisation existants

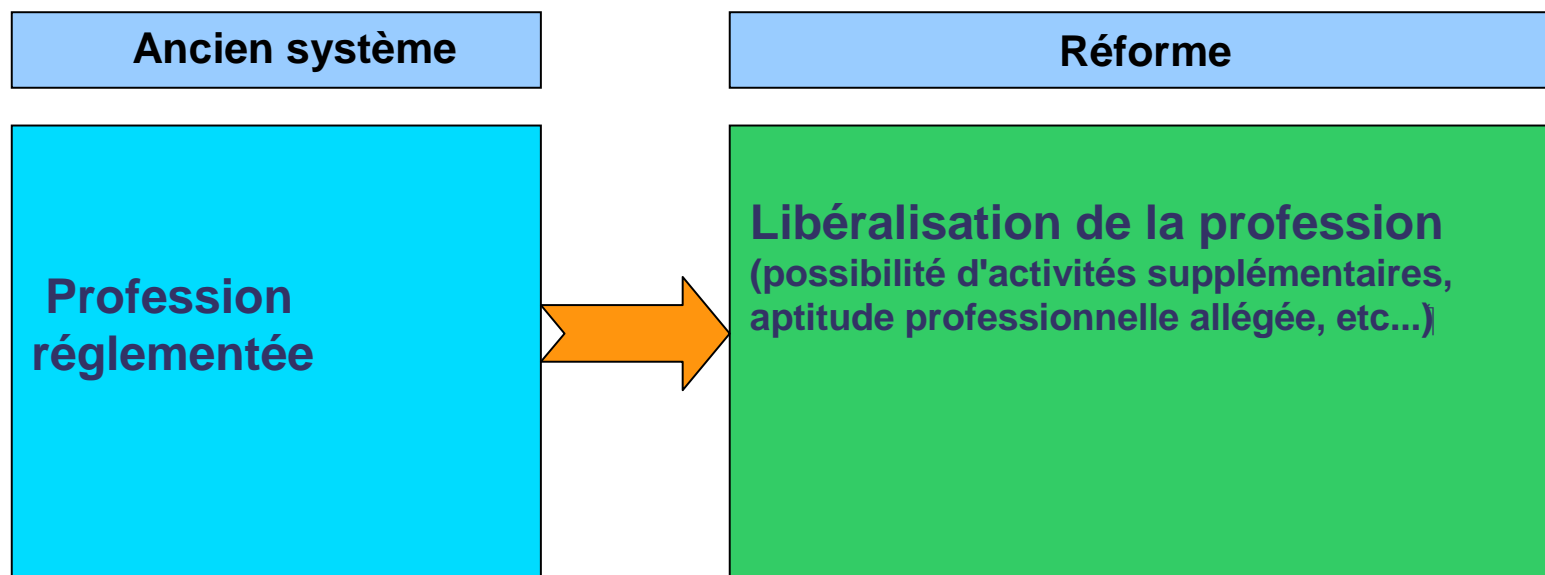
Immatriculation à un registre national

Création de l'Agence de développement touristique « ATOUT France »

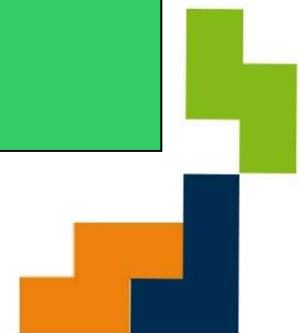
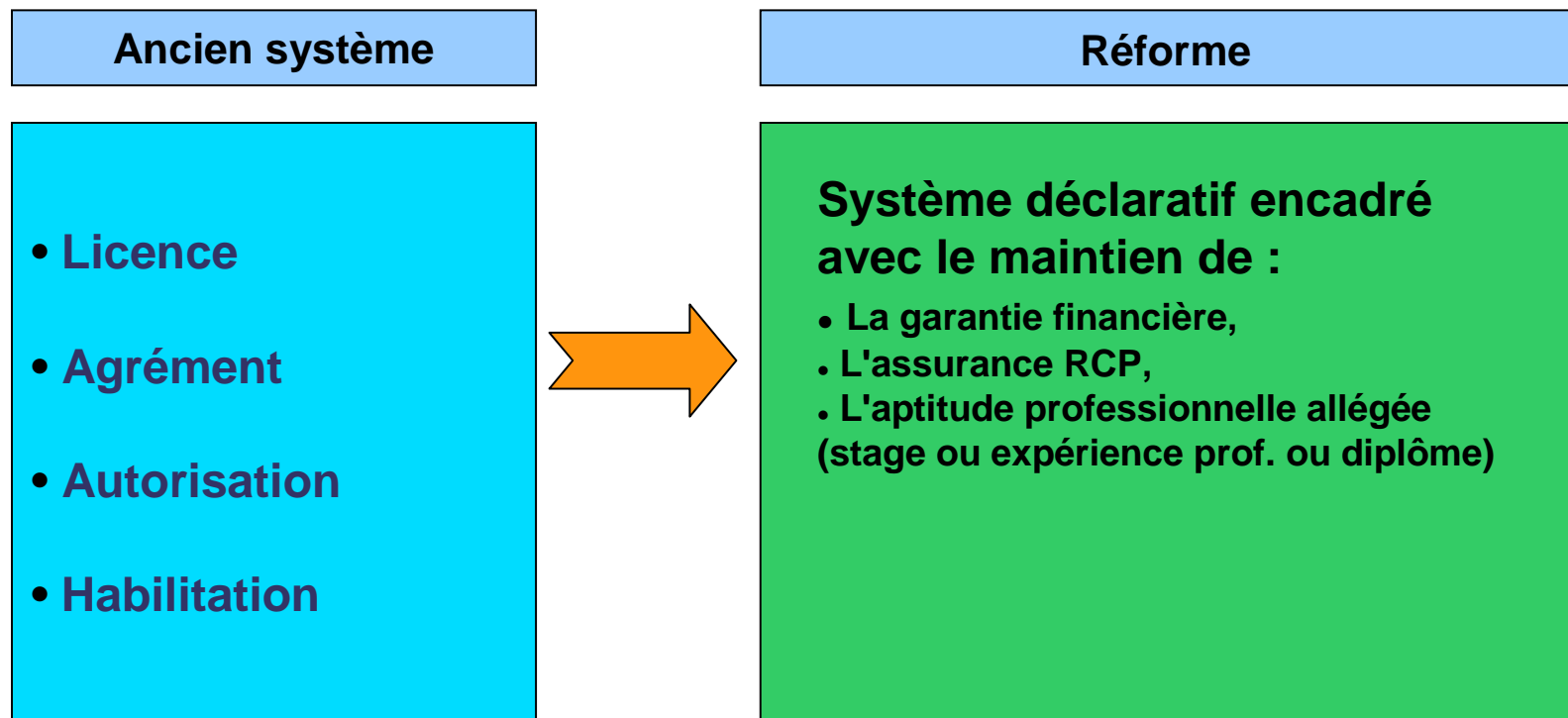


DISPOSITIONS PRINCIPALES

1 - Suppression du principe d'exclusivité pour les agences de voyages :



2 – Suppression des 4 régimes d'autorisation existants :

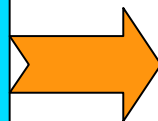


3 – Immatriculation au registre

Ancien système

**Préfectures
(Instruction et délivrance)**

- Licence
- Autorisation
- Agrément
- Habilitation)



Réforme

Agence « ATOUT FRANCE »
(recouvrement des frais d'immatriculation)

↓

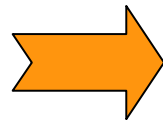
Commission d'immatriculation

- Instruction des demandes
- Inscription et immatriculation

Immatriculation renouvelable tous les 3 ans



4 – Création de l'agence de développement touristique « ATOUT FRANCE »



Commission d'immatriculation des opérateurs de voyages

- Instruction et enregistrement des demandes,
- Immatriculation
- Tenue et mise à jour du registre



MESURES TRANSITOIRES

Jusqu'au 31 décembre 2009 :
Maintien de la réglementation actuelle (CDAT supprimée)

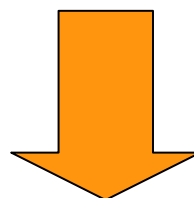
A partir du 1er janvier 2010 : entrée en vigueur de la réforme
Obligation d'immatriculation
Allègement des nouvelles dispositions pour les anciens autorisés
Maintien des licences, autorisations, agréments et habilitations pendant 3ans

A partir du 1er janvier 2013 :
Disparition de l'ancien système



CALENDRIER

- **Loi n°2009-888 du 22/07/09 (JO du 24/07/09)**
- **Décret d'application en cours d'examen au Conseil d'Etat**
- **Arrêtés : (Garantie financière, conditions d'aptitude professionnelle, frais d'immatriculation, composition de la commission et désignation du commissaire du Gouvernement)**



Entrée en vigueur au 1er janvier 2010

